

## SÉANCE DU 8 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

### ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Daniel BARRE – Marie-Laure PONDARD - Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE – Philippe RENAUD - Dominique HEMERY - Marie-Christine PRAUD – Patrick FONTAINE - Françoise GUYOT - Joël CRUBLET – Christine CHÉRAUD – Hervé BÉRARD - Marie-Armelle JOLLY - Jean-François HÉLIN – Gilbert GUÉRIF - Benoît DAVID - Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU.

### ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

- Madame M. Philippe ELLEOUET donne procuration à Mme Marie-Laure PONDARD
- Mme Maryse ROYER donne procuration à M. Didier LE STUNFF
- Mme Marine GOYON donne procuration à Mme Françoise GUYOT
- M. Jean-Marc CARREAU donne procuration à M. Benoît DAVID
- M. Jacques FRANÇOIS.

### SECRETARE : M. Joël CRUBLET

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 23
- Nombre de conseillers en exercice	: 23
- Nombre de conseillers présents	: 18
- Date de la Convocation	: 02/06/2023

### PROCES-VERBAL DES REUNIONS PRECEDENTES :

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal, celle du 12 Mai 2023. Pas d'observation.

### ORDRE DU JOUR :

- 2023. 92 /** C.C.A.S. Centre Communal d'Action Sociale : membres élus du Conseil d'Administration
- 2023. 93 /** CESSION D'EMPRISES OU CHEMINS COMMUNAUX suite à enquête publique
- 2023. 94 /** TRAVAUX VOIRIE : Réfection et élargissement VC 150 - « La Noë du Bourg » - Z.A. Le Chêne du Moulin
- 2023. 95 /** RÉNOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : avenant aux marchés de travaux
- 2023. 96 /** LIGNE DE TRESORERIE : Renouvellement
- 2023. 97 /** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 : Association « Sens & mots »
- 2023. 98 /** MEDIATHEQUE : Extension des horaires d'ouverture au public
- 2023. 99 /** MEDIATHEQUE : Recrutement agent contractuel
- 2023. 100 /** STADE : contrat d'entretien des terrains de football
- 2023. 101 /** CAMPAGNE DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES 2023-2025 : proposition complémentaire – nichoirs et gîtes hérisson
- 2023. 102 /** VŒU DE SOUTIEN : mesures volontaristes contre les déserts médicaux

⇒ Informations et questions diverses

## ➤ ADMINISTRATION GENERALE

### **2023. 92 / C.C.A.S. Centre Communal d'Action Sociale : membres élus du Conseil d'Administration**

Madame Nathalie MORICE, Adjointe en charge des affaires sociales, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020-66 du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal fixait le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à 10 dont la moitié est désignée par l'Assemblée.

Le Maire est président de droit du CCAS.

Les 5 membres élus étaient : Mesdames Nathalie MORICE, Marie-Christine PRAUD, Maryse ROYER, Isabelle HURTEL et Florence SPANNEUT.

Par délibération n° 2021-63 du 27 mai 2021, suite à la démission de Mme Florence SPANNEUT, il avait été procédé au renouvellement complet des administrateurs élus, intégrant notamment Mme Laurence GUEZEL.

La démission de Mme GUEZEL, le 9 janvier dernier, en tant que conseillère municipale, implique sa démission en tant que membre du CCAS. Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation.

S'agissant d'un mode d'élection par liste (et en l'absence de colistier suivant), l'assemblée est invitée à procéder à la désignation complète des membres élus du CCAS. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Se portent candidat :

- Nathalie MORICE,
- Marie-Christine PRAUD,
- Maryse ROYER,
- Isabelle HURTEL
- et Jacques FRANÇOIS

Sont élus à l'unanimité, pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS, les membres du Conseil Municipal suivants : Mesdames Nathalie MORICE, Marie-Christine PRAUD, Maryse ROYER, Isabelle HURTEL et Monsieur Jacques FRANÇOIS.

La composition du Conseil d'Administration du CCAS reste représentative des 3 listes présentes aux dernières élections municipales.

La présente délibération annule et remplace celle portant le n° 2023-42 en date du 16 mars 2023 transmise en Préfecture le 03 avril 2023.

## ➤ FONCIER

### **2023. 93 / CESSION D'EMPRISES OU CHEMINS COMMUNAUX suite à enquête publique**

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que par délibérations des 20 décembre 2022, 19 janvier et 23 février 2023, le Conseil Municipal donnait un accord de principe à la vente d'emprises ou chemins communaux pour lesquelles 9 riverains s'étaient déclarés intéressés.

Conformément à la réglementation, le service des Domaines a estimé la valeur des biens et une enquête publique s'est déroulée du 30 mars au 15 avril 2023.

Monsieur Guy APERRE, Commissaire enquêteur, a remis son rapport et ses conclusions dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-joint.

Le Commissaire-enquêteur a émis 2 avis défavorables :

- La Derais – Demande formulée par M. MÉSIRARD (Demande n° 6)
- La Hallais - Demande formulée par Mme TRUCHOT (Demande n° 9)

Monsieur Didier LE STUNFF expose en détails chaque demande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- De suivre les avis et conclusions du commissaire-enquêteur ;
- De valider les cessions d'emprises ou chemins communaux telles qu'indiquées ci-après et au prix mentionnés, sachant que l'ensemble des frais (géomètre et notaire) seront à la charge des acquéreurs

N° Ordre demande	NOM ET PRENOM ADRESSE PROPRIETAIRE	N° EMPRISE CHEMIN - VOIE	ADRESSE EMPRISE CHEMIN - VOIE	PRIX DE VENTE AU M <sup>2</sup>
1	PAUGAM Jean-Pierre 15 Craon 35600 BAINS-SUR-OUST	V.C. n° 75	Craon	7 € / m <sup>2</sup>
2	HUET Sébastien 14, rue des Pins 56350 RIEUX	V.C. n° 119	La Ruée	7 € / m <sup>2</sup>
	<i>Sous réserve acquisition simultanée des parties A et B par M. Epailard</i>			
3	EPAILLARD 12, rue Jules César 75012 PARIS	V.C. n° 119	La Ruée	7 € / m <sup>2</sup>
	<i>Sous réserve acquisition simultanée de la partie C par M. Huet</i>			
4	DOUAUD Philippe 1, La Perrette 35600 BAINS-SUR-OUST	V.C. n° 15	La Perrette	7 € / m <sup>2</sup>
5	TARDY-MARSEILLE Françoise 25, Les Quatre Vents 35600 BAINS-SUR-OUST		Les Quatre Vents	7 € / m <sup>2</sup>
	<i>Sous réserve que Mme Tardy-Marseille s'engage à acquérir aussi la portion de terrain appartenant à M. Le Bihan pour éviter de créer une enclave.</i>			
7	LEGOUX Maurice 4, rue des Luthiers 44700 ORVAULT	C.R. n° 293	La Ferme Neuve	2 € / m <sup>2</sup>
	<i>Sous réserve que l'acte de propriété stipule que l'accès au puits est conservé au bénéfice des voisins.</i>			
8	FRANÇOIS Frédéric Métallerie FRANÇOIS ZA La Croix Verte 35600 BAINS-SUR-OUST	C.R. n° 325	ZA La Croix Verte	2 € / m <sup>2</sup>

De plus, le Conseil Municipal décide, préalablement à toute aliénation, le déclassement du domaine public des portions de voie concernées et de leur intégration dans le domaine privé communal.

Par ailleurs, concernant les cessions validées, les surfaces exactes seront précisées aux documents d'arpentage qui seront établis aux frais des acquéreurs par le géomètre de leur choix. De même, les actes de transfert de propriétés seront établis par le notaire désigné par les acquéreurs qui en supporteront également les frais.

Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – est délégué pour intervenir à la signature des actes authentiques et de toutes pièces annexes relatives à la présente affaire.

## ➤ PROJETS / TRAVAUX

### **2023. 94 / TRAVAUX VOIRIE : Réfection et élargissement VC 150 - « La Noë du Bourg » - Z.A. Le Chêne du Moulin**

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la Voirie, explique à l'Assemblée qu'afin de développer la zone artisanale du chêne du Moulin (sur les terrains sis « La Noë du Bourg »), et en vue d'accueillir de nouvelles entreprises tout en favorisant l'accès pour les services de secours incendie, il s'avère nécessaire de procéder à une réfection de la voie communale n° 150 et d'en prévoir l'élargissement pour un passage (fini) à 5.50 ml.

Des plans sont diffusés.

2 devis ont été reçus :

- LEROY TP de BAINS-SUR-OUST, pour un montant de 45 487.50 € HT soit 54 585.00 € TTC
- LEMEE LTP de SAINT-DOLAY, pour un montant de 49 298.88 € HT soit 59 158.66 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De confier la réfection et l'élargissement de la voie communale n° 150 à l'entreprise LEROY TP;
- De retenir le devis s'y rattachant, pour un montant de 45 487.50 € HT soit 54 585.00 € TTC ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

### **2023. 95 / RÉNOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : avenant aux marchés de travaux**

Monsieur Patrick FONTAINE, conseiller municipal délégué au suivi des travaux, rappelle à l'Assemblée que les travaux de rénovation de la maison des associations arrivent à leur terme. Des travaux supplémentaires s'avèrent néanmoins nécessaires.

1 avenant est soumis à l'assemblée, à savoir :

N° AV	N° LOT	ENTREPRISE	OBJET AVENANT	MONTANT AVENANT € HT	MONTANT MARCHÉ DE BASE € HT
1	7	DPS OUEST	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES Peinture boiseries, murs et plafonds. Entrée, escalier et sanitaires	3 000.00 €	10 292.45 €

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (20 POUR et 2 CONTRE (Madame Isabelle HURTEL et Monsieur Antoine LAGNEAU), le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'avenant ci-dessus présenté,
- de déléguer Monsieur le Maire - ou, en cas d'empêchement, un adjoint - pour intervenir à la signature dudit avenant et de toutes pièces annexes se rapportant à la présente affaire.

## ➤ **FINANCES**

### **2023. 96 / LIGNE DE TRESORERIE : Renouvellement**

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des Finances, rappelle à l'Assemblée qu'en 2022, le Conseil Municipal adoptait l'ouverture d'une ligne de trésorerie (LT) d'un montant de 300 000 € auprès de la caisse d'épargne. Le contrat arrive à échéance le 12 juin 2023.

Considérant les différentes opérations d'investissement à venir et pour le financement des besoins ponctuels, il est proposé de renouveler cette ligne de trésorerie. Pour ce faire, 4 établissements bancaires ont été contactés et ont fourni une proposition.

Suite à une présentation de l'état comparatif des offres bancaires par Madame Marie-Laure PONDARD, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de contracter auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE - une ouverture de crédit dite « ligne de trésorerie » aux conditions suivantes :
  - ▶ Montant de la ligne de trésorerie : 300 000 €
  - ▶ Durée : 12 mois
  - ▶ Taux d'intérêt révisable indexé sur l'Euribor 1 semaine + marge à 0.45 %
  - ▶ Frais de dossier : 400 €
  - ▶ Commission de non utilisation : 0,10% soit 300 €
- de déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un adjoint – pour intervenir à la signature du contrat correspondant et de toutes pièces annexes se rapportant à la présente affaire

### **2023. 97 / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 : Association « Sens & mots »**

Madame Marie-Laure PONDARD, Première Adjointe, explique à l'Assemblée que l'association SENS & MOTS fête les 10 ans de sa genèse le samedi 17 juin 2023 à BAINS-SUR-OUST. Au programme : concerts, spectacles pour enfants, expositions peintures - photos, atelier hip hop (enfants), écriture, interprétation de textes.

Pour organiser cette 1<sup>ère</sup> journée festive, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1500 €.

Elle propose de présenter l'exposition photos et peintures à la médiathèque, gratuitement, ainsi qu'une intervention contée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle et complémentaire 2023 de 300 € à l'association SENS & MOTS.

## ➤ SERVICE CULTUREL

### 2023. 98 / MEDIATHEQUE : Extension des horaires d'ouverture au public

Madame Dominique HEMERY, Adjointe en charge de la Culture, rappelle que par délibération n° 2021-7 du 28 janvier 2021, et à l'occasion de l'ouverture de la nouvelle médiathèque, le Conseil Municipal décidait l'extension des horaires d'ouverture au public, en les portant de 12 h à 18 h par semaine.

Dans le cadre d'une expérimentation d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, il est envisagé l'ouverture de la médiathèque le samedi après-midi, de 14 h à 16 h.

Ci-après, les horaires actuels et projetés :

HORAIRE ACTUELS			HORAIRE PROJETES		
JOURS	HORAIRE	TEMPS	JOURS	HORAIRE	TEMPS
Lundi	fermé	-	Lundi	fermé	-
Mardi	10h – 12h 16h – 18h30	4 h 30	Mardi	10h – 12h 16h – 18h30	4 h 30
Mercredi	10h – 12h 14h – 18h30	6 h 30	Mercredi	10h – 12h 14h – 18h30	6 h 30
Jeudi	16h – 18h30	2 h 30	Jeudi	16h – 18h30	2 h 30
Vendredi	16h – 18h30	2 h 30	Vendredi	16h – 18h30	2 h 30
Samedi	10h – 12h	2 h	Samedi	10h – 12h 14h – 16 h	4 h
Dimanche	fermé	-	Dimanche	fermé	-
<b>TOTAL HEBDOMADAIRE</b>		<b>18 H</b>	<b>TOTAL HEBDOMADAIRE</b>		<b>20 h</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter, dans le cadre d'une expérimentation d'une année, l'extension des horaires d'ouverture au public de la médiathèque, comme indiqué ci-dessus.

Cette modification des horaires impactera l'organisation du temps de travail des agents de la médiathèque. Une saisine du CST - Comité Social Territorial - s'avère nécessaire.

## ➤ RESSOURCES HUMAINES

### 2023. 99 / MEDIATHEQUE : recrutement agent contractuel

Madame Dominique HEMERY, Adjointe en charge de la Culture, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2023-16 du 19 janvier 2023, le Conseil Municipal validait le recrutement d'un contractuel à la médiathèque. Ce contrat prend fin au 30 juin 2023.

Considérant la charge de travail à la médiathèque et pour assurer la continuité du service dans les meilleures conditions, il est proposé à l'Assemblée de recruter un nouvel agent contractuel, dans les conditions exposées ci-après:

- Emploi : agent de bibliothèque / adjoint du patrimoine
- Temps de travail : 28 h – temps incomplet
- Type de contrat : CDD - Contrat à Durée Déterminée
- Rémunération : sur la base du grade d'Adjoint du patrimoine – 1<sup>er</sup> échelon.
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Durée : 1 an - renouvelable

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le recrutement d'un agent contractuel au service culturel, comme indiqué ci-dessus ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un adjoint – pour entreprendre les actions nécessaires à ce recrutement.

## ➤ DIVERS

### **2023. 100 / STADE : contrat d'entretien des terrains de football**

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la Voirie, explique à l'Assemblée que la qualité de tonte des terrains de football, par les robots, est remise en cause. Ceux-ci nécessitent régulièrement l'intervention des agents des services techniques (dépannage, réinitialisation...) et leur coût d'entretien s'avère élevé (un peu plus de 6 000 € TTC par an) alors que le résultat n'est pas satisfaisant.

La société ROPERT Paysages de PLOEREN (56) a été contactée.

Elle propose un contrat d'entretien comprenant :

- La tonte régulière des 3 terrains du complexe sportif  
30 à 35 tontes par an, avec passage de l'aérateur et roulage  
22860 m<sup>2</sup> x 0.45 € ..... 10 287,00 € HT
  - La tonte du terrain de la Potinais  
6800 m<sup>2</sup> x 0.45 € ..... 3 060,00 € HT
- Finition manuelle à la charge de la mairie

TOTAL = 13 347,00 € HT  
16 016.40 € TTC

Ce tarif comprend également l'épandage de l'engrais fourni par la mairie.

Le contrat est proposé pour 1 année, du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

Cette solution permettrait de pallier au manque d'effectif actuel au sein des services techniques.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (21 POUR et 1 abstention (Madame Isabelle HURTEL), le Conseil Municipal décide :

- De valider ce contrat d'entretien des terrains de football pour une année, aux conditions exposées ci-dessus ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature du document correspondant et de toutes pièces annexes se rapportant à la présente affaire.

---

**Monsieur Benoît DAVID,  
en tant que membre du CPIE, préfère quitter la séance.  
Il ne participera pas au vote.**

---

### **2023. 101 / CAMPAGNE DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES 2023-2025 : proposition complémentaire – nichoirs et gîtes hérisson**

*Monsieur Benoît DAVID, membre du CPIE, quitte la salle.  
Il ne participera pas à la décision.*

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la Voirie, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2023-32 du 23 février 2023, le Conseil Municipal adhère au programme de plantation de haies bocagères, pour 3 ans, de 2023 à 2025, avec un budget global annuel fixé à 3000 € (300 € maximum par planteur).

L'association Nature et Mégalithes – CPIE Val de Vilaine – de Saint Just, a lancé la communication du programme de plantation 2023 (inscriptions ouvertes jusqu'à la mi-décembre), et, dans les améliorations à apporter à l'opération, il est proposé aux planteurs et aussi aux communes, une diversité de nichoirs : chouette effraie, bergeronnette grise, Huppe fasciée, chauve-souris, et gîtes à hérisson. Des conseils de pose et d'entretien seraient apportés aux planteurs.

Le financement pourrait être identique à celui des haies bocagères, à savoir une répartition du coût à 50/50 mairie/planteur. Les nichoirs seraient réalisés par l'ESAT de Redon. Les prix varient de 20 à 40€ HT l'unité (prix ESAT).

Les administrés non planteurs pourraient également bénéficier du dispositif.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à cette proposition d'acquisition de nichoirs et gîtes à hérisson, dans la limite de 100 par an, avec un budget annuel maxi pour la commune de 2 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- De se prononcer favorablement à cette proposition d'acquisition de nichoirs et gîtes à hérisson dans la limite de 100 par an et de 3 par foyer ;
- De fixer le budget annuel maxi pour la commune à 2 000 € ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un adjoint – pour intervenir à la signature de tout document se rapportant à la présente affaire.

---

**Monsieur Benoît DAVID réintègre la séance.**

---

## **2023. 102 / VŒU DE SOUTIEN : mesures volontaristes contre les déserts médicaux**

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.



Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (20 POUR et 2 abstentions (Messieurs Jean-Marc CARREAU et Benoît DAVID), le Conseil Municipal de BAINS-SUR-OUST forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

---

Monsieur le Maire lève la séance à 22h18